

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 6^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-03

- juin 2010 -

**Rapporteurs :, inspecteur général,
....., attaché d'administration,
....., chargée de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DEFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 6^{ème} arrondissement
- Juin 2010 -***

D'une superficie de 1459 m², le conservatoire Jean Philippe RAMEAU du 6^{ème} arrondissement (CMA 6) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 1 056 élèves, situant le CMA 6 en 8^{ème} position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 78.430 € et sa masse salariale a atteint 1.767.984 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 6^{ème} arrondissement (près de 55 %), a entre 6 et 11 ans (45 %), est de sexe féminin (63 %) et est inscrite en musique (84 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 6 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 58 % des familles en 2008/2009. Sur la période auditée (2006/2009), il est constaté une augmentation constante des familles payant au titre des QF 1 (le plus bas).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

L'offre d'enseignement de ce conservatoire est appréciée et complète, proposant des disciplines musicales (accès à tous les instruments d'un orchestre classique), un atelier d'art dramatique, et la danse classique. Elle est néanmoins très traditionnelle et compartimentée. Par ailleurs, elle ne comprend que peu d'enseignements spécifiques. Le CMA 6 a une

politique de prêt d'instruments qui vise à favoriser la pratique d'instruments peu prisés mais nécessaires pour constituer un orchestre. Quant à l'offre d'animation, elle est riche et variée. Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 6 comprend 8 personnels administratifs (3 fonctionnaires, 2 chargées de mission préalablement salariées de l'association gestionnaire et 3 vacataires) et 73 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été sensiblement réduit, celui des contractuels et des titulaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Jean-Philippe RAMEAU recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les montants des rémunérations sont arrêtés dans une délibération du Conseil de Paris de 2006. Le paiement d'enseignants lors de spectacles avec les élèves du conservatoire a été constaté contrairement à ce qu'indique la délibération précitée.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent un inventaire incomplet des biens mobiliers et l'absence de connaissance du fonds de partitions. Le CMA 6 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

L'utilisation du conservatoire par d'autres entités lors des créneaux horaires libres, notamment par une association de cours d'adultes, est importante. Les auditeurs relèvent cependant quelques anomalies, dont le non-respect des règles de cumul de rémunération et des occupations du conservatoire sans convention, qui devront être corrigées.

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., attaché d'administration,
N....., chargée de mission.**

SOMMAIRE

1. LA DEMANDE	4
1.1. La procédure d’inscription et de réinscription	4
1.1.1. La procédure de première inscription	4
1.1.2. La procédure de réinscription	6
1.1.3. Les demandes d’inscription non satisfaite.....	6
1.2. Les élèves du conservatoire	6
1.2.1. L’origine géographique	6
1.2.2. La situation sociale	7
1.2.3. L’âge et le sexe des élèves.....	9
1.3. La fréquentation du conservatoire	9
1.3.1. L’évolution de la fréquentation	9
1.3.2. L’évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire	10
2. L’OFFRE	12
2.1. L’offre artistique	12
2.2. Une offre centrée quasi essentiellement sur l’enseignement classique et compartimentée	14
2.3. Des capacités d’accueil non négligeables	15
2.4. Une offre élargie à une population adulte	16
2.5. La communication propre du conservatoire	17
3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE	18
3.1. La gouvernance du conservatoire	18
3.1.1. Le conseil d’établissement.....	18
3.1.2. Le conseil pédagogique	19
3.1.3. Le directeur du conservatoire	19
3.1.4. L’accompagnement par la mairie d’arrondissement et la direction des affaires culturelles	19
3.2. Les personnels du conservatoire	20
3.2.1. Les personnels administratifs	20
3.2.2. Les personnels enseignants.....	22
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation	24
3.3. Les moyens de fonctionnement	26
3.3.1. Le matériel du conservatoire	26
3.3.2. Les applications informatiques du CMA 6.....	27
3.4. La gestion de l’espace	28
3.4.1. L’utilisation des espaces par d’autres entités.....	28
3.4.2. Une association ayant pour siège social le conservatoire	31
3.5. Les budgets du conservatoire	32
3.5.1. Les dépenses	32
3.5.2. Les recettes	36

Liste des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 2^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.



Le conservatoire municipal du 6^{ème} arrondissement également appelé conservatoire Jean Philippe Rameau, est situé 3 ter rue Mabillon dans le complexe du marché Saint germain depuis le mois de septembre 1995.

En 2008-2009, il accueillait 1056 élèves, toutes disciplines confondues, y compris un chœur d'oratorio d'adultes d'une soixantaine de personnes, effectif le situant en 8^{ème} position dans l'ensemble des conservatoires municipaux parisiens en terme de fréquentation.

La présence permanente d'une association de cours d'adultes dans les locaux porte dans les faits la fréquentation à environ 1200 élèves (1056 pour le CMA 6 et 140 pour l'association de cours d'adultes).

1. LA DEMANDE

La demande réelle en matière d'inscriptions au conservatoire est difficile à évaluer. Certains parents, découragés par le peu de places disponibles, renoncent en effet d'emblée à solliciter une inscription de leurs enfants.

Il n'existe aucune statistique ou enquête sur le potentiel de cette demande réelle. La demande, telle qu'elle a pu être appréhendée, est de ce fait certainement sous évaluée. Plusieurs éléments concrets permettent cependant son appréciation : les files d'attente lors des inscriptions et réinscriptions, le nombre de familles refusées, les attentes des élèves lors du choix de leur instrument de musique.

1.1. La procédure d'inscription et de réinscription

Toute inscription ou réinscription est assujettie au dépôt d'un formulaire individuel d'inscription.

Il convient de distinguer la procédure de première inscription de celle de réinscription.

1.1.1. La procédure de première inscription

1.1.1.1. La mise à disposition des dossiers d'inscription

Le CMA6 suit les modalités d'inscription fixées par la Direction des Affaires Culturelles (DAC). Les conditions d'inscription, et notamment les dates de retrait des formulaires d'inscription, sont fixées lors d'une réunion entre la DAC et l'ensemble des

conservatoires. Ces formulaires sont mis à disposition des familles dans les conservatoires municipaux où sont téléchargeables sur Internet via le site paris.fr.

Pour une première inscription, les familles viennent en très large majorité au conservatoire chercher un dossier d'inscription qu'elles remplissent et remettent ultérieurement au conservatoire à une date déterminée par la direction des affaires culturelles et identique pour tous les conservatoires parisiens.

Pour les inscriptions 2009/2010, les modalités d'inscription et de réinscription étaient téléchargeables à partir du 18 mai 2009, les formulaires d'inscription proprement dits le 19 mai. Les dossiers d'inscription papier ont été envoyés par la direction des affaires culturelles aux CMA le 11 mai avec une demande de diffusion auprès des familles à partir du 18 mai.

1.1.1.2. L'enregistrement des dossiers d'inscription

Le CMA6 est installé dans l'ensemble immobilier accueillant le marché couvert Saint Germain. Le conservatoire est peu visible. Il faut le chercher sous l'arcade qui borde le marché.

Il est situé en étage. Aucune affiche en bas à l'entrée mentionnant les dates et procédures d'inscription. Il faut absolument monter dans le hall d'accueil pour avoir des informations.

L'attente pour les inscriptions se fait dans le hall d'accueil, à l'intérieur des locaux.

Pour les inscriptions 2009, à partir de 9h du matin, les personnels de l'accueil attribuent par ordre d'arrivée des numéros aux personnes venant au conservatoire pour une demande d'inscription alors que les inscriptions ne commencent officiellement qu'à partir de 14h. Cette information n'est visiblement pas connue par toutes les familles. En effet, certaines personnes arrivent à 9h pour prendre un ticket et repartent pour ne revenir qu'à 13h, 13h30. Munis d'un numéro « prioritaire », ils passent devant d'autres parents qui, eux, font la queue depuis plusieurs heures. Cette situation n'est pas sans créer un climat de tension au sein des familles.

<p>Proposition n° 1 : Respecter l'égalité des candidats à l'accès à l'inscription au conservatoire en supprimant la délivrance de numéros à une heure différente de celle indiquée par la DAC.</p>

Tout le personnel administratif, ainsi que le directeur et la secrétaire générale sont mobilisés le jour des inscriptions.

Les procédures d'inscription et de réinscription sont affichées sur un panneau dans le hall d'accueil, ainsi que la liste des jours de cours réservés aux élèves de première année et le nombre de places disponibles.

Les inscriptions en danse se font sur dépôt de dossier (aux dates fixées par la DAC) et par ordre d'arrivée. Les candidats en danse doivent ensuite rencontrer un ostéopathe payé par le conservatoire afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

Pour l'art dramatique, les dossiers sont également déposés aux dates fixées par la DAC. Les élèves passent une audition qui se déroule en septembre à l'issue desquelles la liste définitive des admis est fixée.

1.1.2. La procédure de réinscription

1.1.2.1. La procédure générale de réinscription

Les réinscriptions se font sur dépôt de dossier (aux dates fixées par la DAC). Le conservatoire envoie alors par courrier ou par mail la confirmation de réinscription.

1.1.2.2. Le choix de l'instrument en deuxième année du premier cycle

Lors de l'inscription en deuxième année de premier cycle, les élèves choisissent trois instruments classés par ordre de préférence.

L'affectation en classe d'instruments est faite en fonction de places disponibles. Pour les instruments où il y a peu de places (violon et piano), les professeurs de ces instruments rencontrent individuellement les élèves et jugent leur motivation. Ce sont donc les professeurs qui choisissent directement leurs élèves parmi les candidats. Cette procédure, sujette à interprétation, est portée à la connaissance des familles.

1.1.3. Les demandes d'inscription non satisfaites

Les nombres de dossiers refusés ont été de :

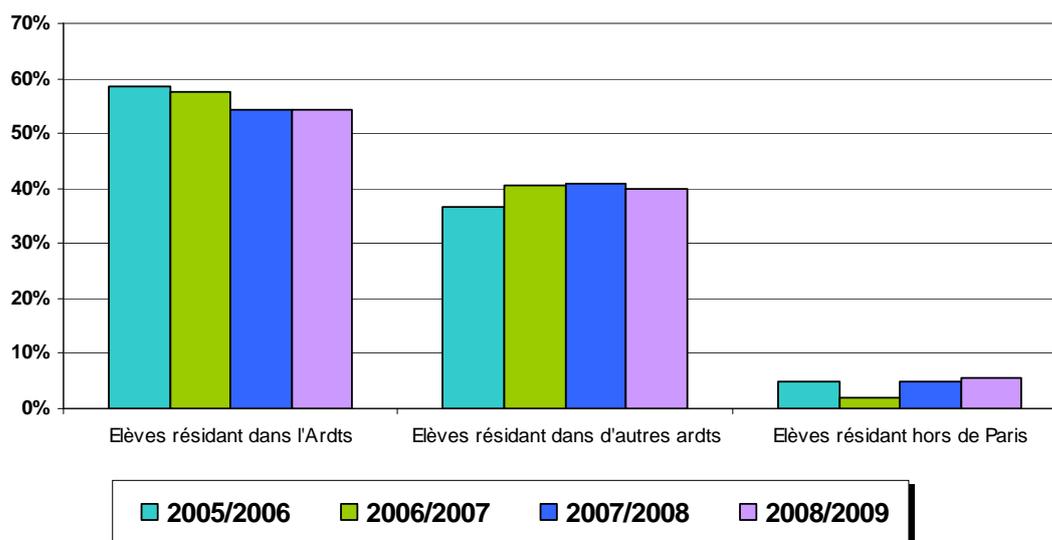
- 204 en 2005/2006 ;
- 209 en 2006/2007 ;
- 218 en 2007/2008 ;
- 241 en 2008/2009.

Aucune explication n'a été donnée sur cette progression continue (+ 18 % de 2005/2006 à 2008/2009) des demandes non satisfaites.

1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. L'origine géographique

Le tableau suivant détaille l'origine géographique des élèves du conservatoire.



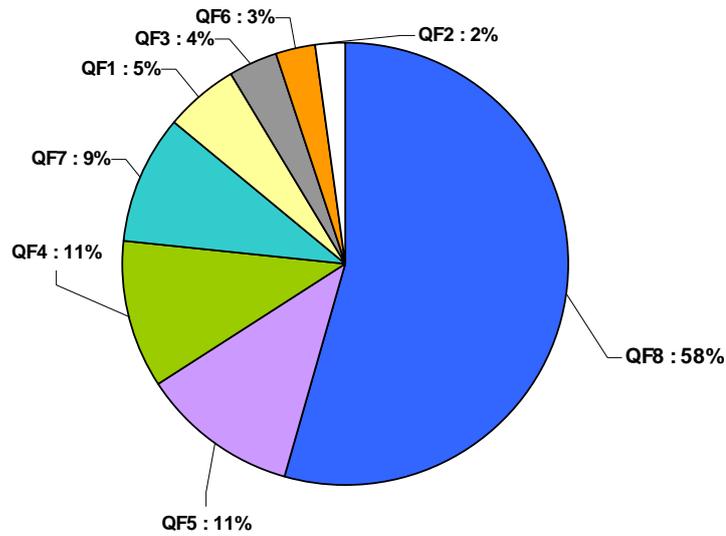
La particularité du conservatoire du 6^{ème} arrondissement de Paris est de présenter un faible taux d'élèves résidant dans l'arrondissement. Il se situe bien en deçà de la moyenne des conservatoires parisiens qui est de 71,2% pour la même période. Parallèlement on note un nombre important d'élèves provenant d'autres arrondissements avec un taux moyen de 39%, taux en augmentation sur la période étudiée contrairement au pourcentage d'élèves du 6^{ème} arrondissement qui lui est en diminution.

1.2.2. La situation sociale

Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA6 en fonction de leur quotient familiale (QF). Le quotient familial le moins élevé correspond au QF1, le plus élevé au QF8.

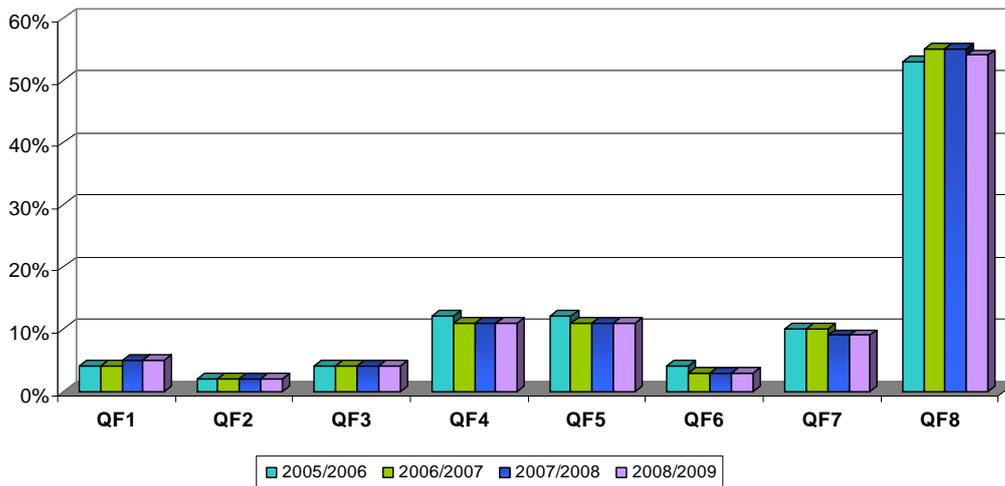
Le tarif le plus souvent pratiqué dans le conservatoire du 6^{ème} arrondissement correspond au QF8 et concerne un nombre important de familles (58% en 2008/2009). La part importante de familles dans les quotients « élevés » (67%) s'explique par la présence d'une population aux revenus substantiels dans cet arrondissement. Néanmoins 22% des familles ont un QF4 et 5 ce qui illustre une présence réelle de familles a revenus moyens.

Répartition des familles par QF sur 2008/2009



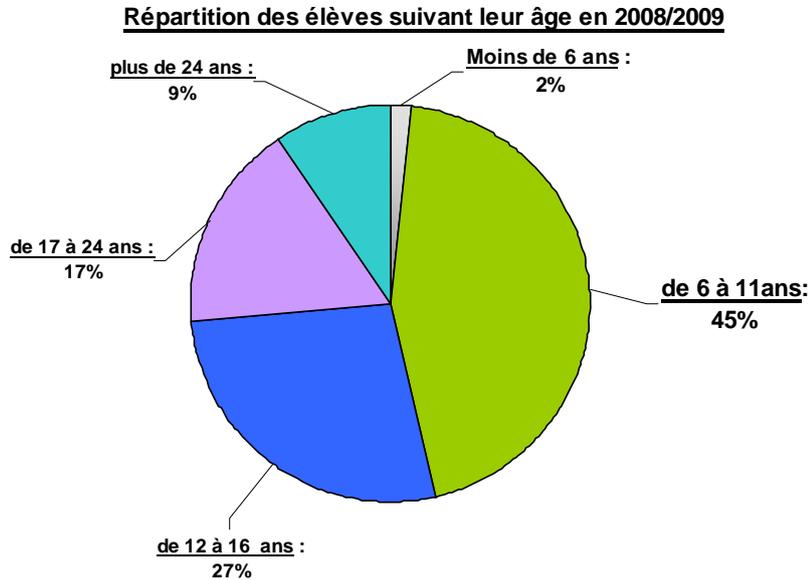
L'évolution du nombre de familles par quotient familial sur les trois dernières périodes est illustrée par le graphique suivant. Globalement on constate une stagnation des quotient faibles (2 et 3) avec cependant une augmentation du QF1 en 2007/2008. Les quotients « moyens » (4, 5 et 6) diminuent en 2006/2007 puis stagnent. Les coefficients « élevés » (7 et 8) évoluent différemment. En effet on constate une diminution du QF7 en 2007/2008 qui stagne ensuite en 2008/2009 alors que le quotient familiale 8 augmente en 2006/2007 pour diminuer en 2008/2009.

Répartition des familles d'élèves du CMA 6 en fonction de leur QF



1.2.3. L'âge et le sexe des élèves

L'analyse de la répartition par âge des élèves du conservatoire sur la saison 2008/2009 donne les informations suivantes :



Aucune comparaison avec les années antérieures n'a pu être réalisée puisque cette statistique n'existe que depuis la saison 2007/2008 et les tranches d'âge utilisées pour cette année là diffèrent de celles de 2008/2009.

La majeure partie des élèves du conservatoire se situe dans la tranche d'âge 6-11 ans. Cette répartition est similaire pour les élèves inscrits en musique et en danse. Cependant les élèves d'art dramatique sont plus âgés puisque 85% d'entre eux se situent dans la tranche 17-24 ans.

Les élèves du conservatoire du 6^{ème} arrondissement sont sur la saison 2008/2009 majoritairement de sexe féminin : 63% de filles et 37% de garçons. Cette situation est particulièrement vraie pour les cours de danse où l'on observe 98% de filles, mais de manière plus nuancée en musique avec 56% de garçons. L'art dramatique attire également une majorité de fille (60 %).

1.3. La fréquentation du conservatoire

1.3.1. L'évolution de la fréquentation

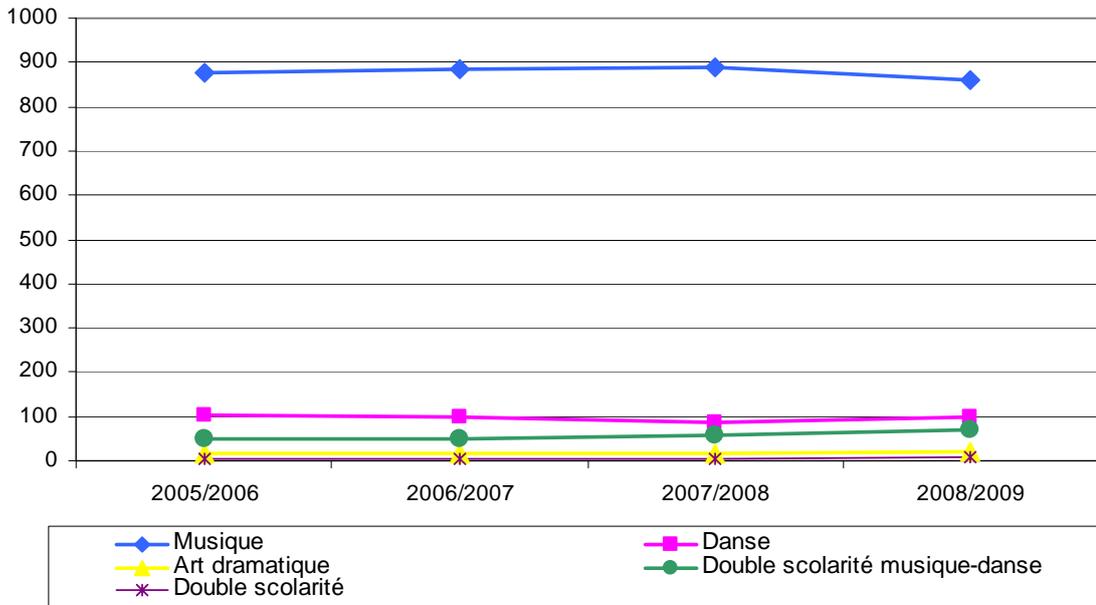
Le nombre total d'élèves inscrits au conservatoire a été de :

- 1044 en 2005/2006
- 1052 en 2006/2007

- 1058 en 2007/2008
- 1056 en 2008/2009

La fréquentation du conservatoire du 6^{ème} arrondissement est stable sur les quatre saisons étudiées.

Evolution de la fréquentation par discipline



La grande majorité des élèves du conservatoire sont inscrits en musique (84%), ce taux est stable sur les trois premières années mais subit une légère diminution en 2008/2009 (81%). Inversement la proportion d'élèves inscrits en double scolarité et notamment en musique danse a augmenté passant de 4% en 2005/2006 à 7% en 2008/2009. Les élèves inscrits en danse représentent 9% des effectifs et ce de manière constante depuis 2005/2006. 2% seulement des élèves pratiquent l'art dramatique et ce taux n'a pas évolué sur les quatre années.

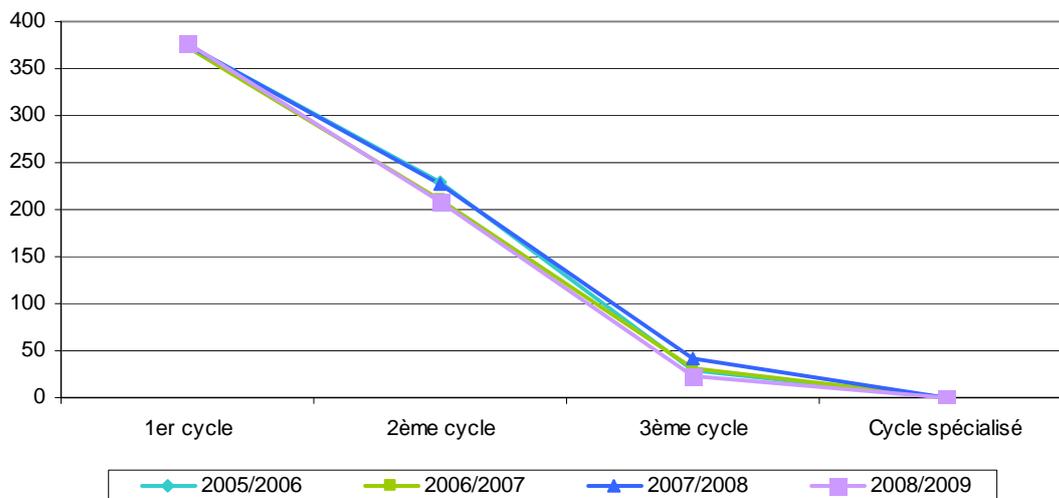
La fréquentation du conservatoire par discipline instrumentale fait apparaître une affluence élevée pour les cordes (37%) et en particulier pour le violon et la guitare et les claviers (38%) essentiellement le piano. Phénomène commun à l'ensemble des conservatoires.

1.3.2. L'évaporation des élèves durant le cursus du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

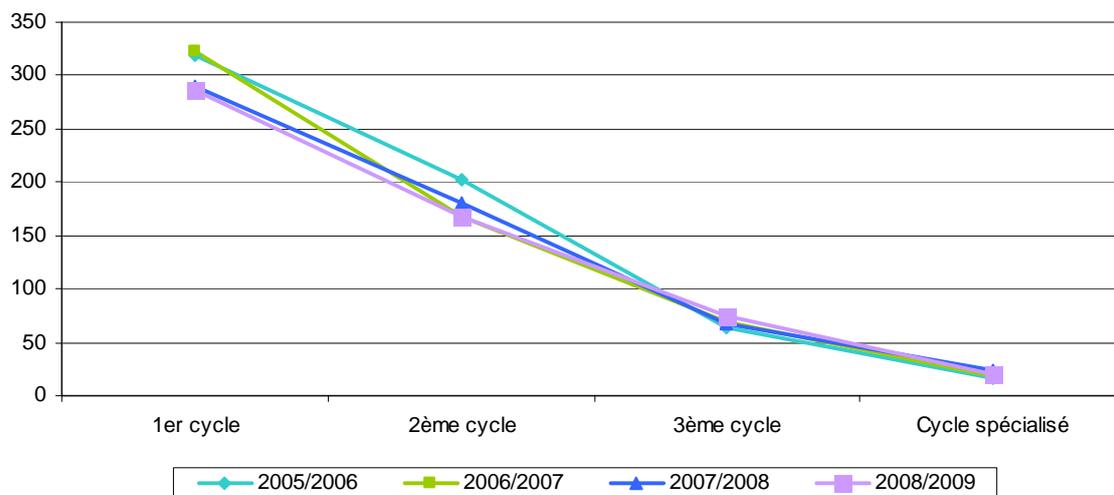
L'érosion du nombre d'élève se fait, en effet, très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle dans toutes les disciplines.

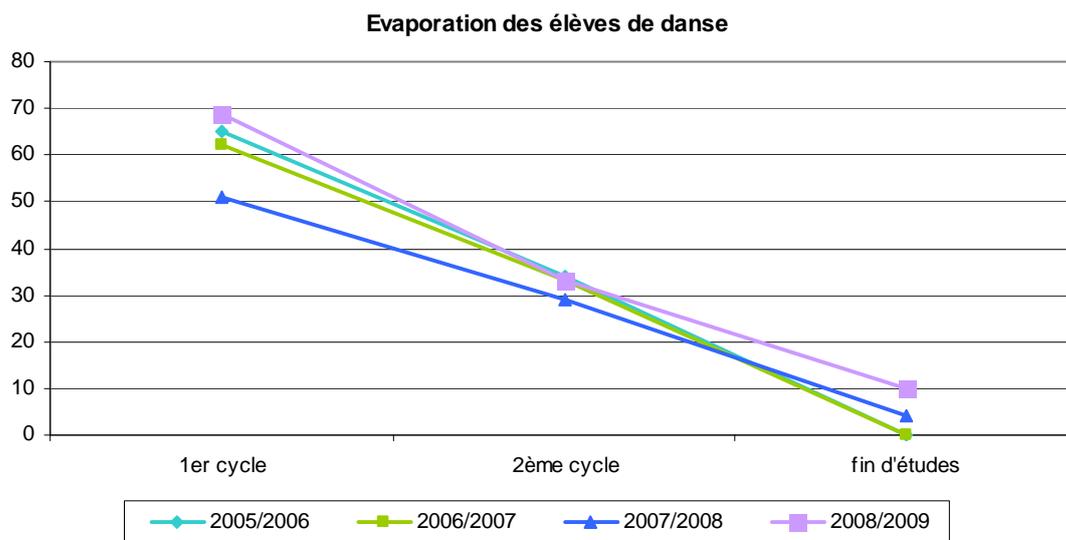
Evaporation des élèves de formation musicale



En formation musicale, le nombre d'élève chute de 42% entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle. Cette baisse se poursuit pour le 3^{ème} cycle avec une nouvelle diminution de 84% du nombre d'élèves.

Evaporation des élèves de disciplines instrumentales





Ce phénomène se retrouve également pour les disciplines instrumentales et pour la danse et s'explique notamment par des contraintes scolaires accrues avec l'âge des enfants.

2. L'OFFRE

2.1. L'offre artistique

L'offre artistique comprend la musique, la danse et l'art dramatique.

Pour la musique, on recense une vingtaine de disciplines regroupant l'apprentissage individuel d'instruments (piano, violon, violoncelle, flûtes diverses, hautbois mais aussi guitare, percussions, orgue, clavecin harpe et cuivres), des cours individuels de chant et des pratiques collectives (chorale, chœur, ensembles instrumentaux, orchestres, atelier vocal², atelier de création musical³) et des disciplines associées (formation musicale pour instrumentistes et chanteurs, déchiffrement instrumental). Pour la formation musicale, il y a 4 classes d'éveil destinées aux élèves âgés de 6 ans (mais aucune classe d'initiation), 33 classes pour le 1^{er} cycle⁴, 18 pour le 2^{ème} cycle⁵, 2 pour le 3^{ème} cycle.

² Les 7 cours regroupent toutefois de petits effectifs qui vont de 2 à 5 élèves par cours. Sont concernés les élèves de 10 à 15 ans qui font partie de la maîtrise, tous niveaux confondus.

³ Session d'improvisation sur de la musique contemporaine à l'initiative du professeur de harpe. Cet atelier compte 5 élèves dont un âgé de 53 ans.

⁴ 8 classes pour 1C1, 8 classes pour 1C2, 9 classes pour 1C3, 8 classes pour 1 C4.

⁵ 5 classes pour 1C2, 4 classes pour 2C2, 4 classes pour 2C3, 5 classes pour 2C4.

La formation musicale pour les cycles spécialisés se fait au CRR Paris ou dans d'autres conservatoires, le CMA 6 n'en proposant pas pour ce niveau d'étude. L'enseignement de formation musicale se complète par des cours de culture musicale⁶, d'écriture harmonie⁷ et d'analyse⁸ destinés aux « grands élèves ». Certaines disciplines collectives réunissent peu d'élèves. C'est le cas pour les effectifs des cours de tous jeunes élèves (2 à 5 élèves par cours en éveil musical) mais aussi pour les grands élèves puisque la fréquentation des cours de musique de chambre peut aboutir à des cours particuliers (1 élève). Pour cette discipline cependant et, à l'opposé de ce qui précède, le CMA 6 enregistre, dans certains cas, une affluence de 10 à 12 élèves par cours.

Pour la danse, seule la danse classique est enseignée. Il n'y a pas de danse contemporaine ou jazz. Un atelier chorégraphique complète l'offre dans ce domaine. Une classe d'éveil pour les élèves âgés de 5 ans et 2 classes d'initiation (initiation 1 et 2) complètent le cursus danse en proposant la découverte des données fondamentales de la discipline. Il y a 12 cours pour le 1^{er} cycle⁹, 5 cours pour le 2^{ème} cycle¹⁰ et le 3^{ème} cycle. Il n'y a pas de cours pour le cycle spécialisé. Les cours regroupent en moyenne 12 à 13 élèves. Dans certains cas, la fréquentation est inégale d'un cours à l'autre (9 ou 18 élèves en 1C1 par exemple) en raison notamment de l'horaire du cours.

Pour ce qui concerne l'art dramatique, le CMA 6 propose des cours d'interprétation d'expression corporelle et d'écriture dramatique. L'admission en 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle s'effectue sur audition, en 2 tours, le second tenant lieu de stage. Les élèves sont tenus d'assister à 12 heures de cours minimum par semaine et ils ont l'obligation de participer à des disciplines complémentaires¹¹. Il y a un cycle d'initiation à l'art dramatique sous forme d'un atelier de théâtre pour les 15-18 ans qui est proposé à un effectif de 15 élèves une fois par semaine, pendant 2 heures, le samedi en fin d'après-midi.

Il y a peu d'enseignements spécifiques et aucun projet n'est en cours d'élaboration pour en offrir. On peut toutefois signaler l'existence d'un petit département de musique ancienne qui justifie, par ailleurs, la constitution d'un ensemble instrumental particulier.

⁶ Discipline obligatoire pour les élèves présentant le CEM ou le DEM. Il y a deux cours, le premier regroupant 5 élèves le second 11 élèves.

⁷ Il y a deux professeurs qui enseignent cette discipline qui normalement devrait être une discipline individuelle mais qui en pratique est une discipline collective en raison du nombre d'élèves (6 pour un professeur, 24 pour l'autre professeur). Le nombre d'élèves par cours est très variable d'un cours à l'autre.

⁸ 1 cours comprenant 7 élèves. C'est une discipline obligatoire pour les élèves présentant le CEM ou le DEM.

⁹ 2 cours 2 fois par semaine pour 1C1, 2 cours 2 fois par semaine pour 1C2, 1 cours 2 fois par semaine pour 1C3 et 1 cours 2 fois par semaine pour 1C4

¹⁰ 1 cours 2 fois par semaine mélangeant les niveaux 2C1 et 2C2. 1 cours 2 fois par semaine pour le 2C3. 1 cours 2 fois par semaine mélangeant les niveaux 2C4 et 3^{ème} cycle (DFE).

¹¹ Le chant est obligatoire.

2.2. Une offre centrée quasi essentiellement sur l'enseignement classique et compartimentée.

Le CMA 6 n'a pas été en mesure de présenter un projet d'établissement. En conséquence, il n'y a pas de bilan des actions mises en place depuis la reprise en régie du conservatoire et il n'est pas possible de cerner les pistes explorées pour faire évoluer les disciplines enseignées, l'adaptation de la pédagogie, les partenariats envisagés.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC indique que « l'arrivée récente du directeur n'a pas permis de rédiger ce document » mais que le projet d'établissement est en cours de rédaction.

Proposition n° 2 : Elaborer un projet d'établissement du conservatoire.

Le CMA 6 ne propose pas d'enseignement en jazz, ni en musique ni en danse alors que l'histoire du quartier Saint Germain est particulièrement liée à ce genre de musique. Il n'y a quasiment pas de passerelles entre les différentes disciplines. Le CMA 6 se borne à un « mélange de classes » à l'occasion des auditions¹². Il s'agit en fait de réunir des classes de niveau différent de la même discipline à l'occasion des auditions. Rare exception, un atelier de création contemporaine mis en place par le professeur de harpe depuis 2 ans concerne 5 élèves (10 ans, 19 ans, 24 ans, 25 ans, 53 ans) « 1h30 à 2h » par semaine. On note pour l'art dramatique quelques spectacles organisés conjointement avec d'autres conservatoires. Le CMA 6 n'a aucune relation avec les écoles ou (et) les professeurs de la Ville de Paris (PVP). Une démarche faite en ce sens à l'initiative du CMA 6 s'est soldée par un échec : aucune école du quartier n'a répondu à la sollicitation du conservatoire, seul un représentant de l'école alsacienne s'est déplacé. Il n'y a aucune relation non plus avec le centre d'animation du 6^{ème} arrondissement il est vrai assez éloigné géographiquement (Saint Michel).

Il y a une forte prédilection pour l'enseignement du piano. Le violon est aussi très demandé. Cette tendance marquée est renforcée par un enseignement en musique de chambre soutenu lui aussi. Pour cette discipline, les groupes sont constitués en début d'année scolaire. Un « appel à candidature » est fait par voie d'affichage dans le hall du conservatoire par les 5 professeurs qui l'enseignent. Le CMA 6 mentionne l'existence d'une vingtaine de formations de musique de chambre.

Il y a plusieurs chorales : une pour les élèves de 7-8 ans, une pour les élèves de 9-12 ans qui regroupent chacune 30 à 50 élèves, une maîtrise complétée par un atelier de chant choral pour des élèves âgés de 10 à 15 ans et une chorale adulte de 60 élèves.

Le conservatoire dispose de trois orchestres à cordes de 25 à 30 élèves chacun pour chacun des 3 cycles d'enseignement et d'un orchestre d'harmonie (instruments à vent) réunissant 26 élèves des différents cycles.

¹² Il y a de rares exceptions. On peut citer la participation commune de la classe de musique de chambre et des élèves de danse lors d'un concert le 30 mai 2009.

2.3. Des capacités d'accueil non négligeables

Le CMA 6 est installé au premier étage du marché Saint Germain 3 ter rue Mabillon depuis 1995¹³. On y accède en principe à pied par un escalier. Un ascenseur muni d'un code d'accès permet au besoin d'accéder aux locaux disposés autour d'une terrasse-jardin. Il faut cependant pour l'utiliser s'adresser à l'accueil du conservatoire situé au 1^{er} étage. Le conservatoire communique par un sas (fermé) avec les locaux de la maison des pratiques artistiques amateurs (MPAA). Les locaux sont bien entretenus. Une caméra vidéo reliée à un moniteur installé à l'accueil permet de surveiller à distance l'entrée située au rez-de-chaussée.

Les locaux du conservatoire représentent une surface utile d'environ 1200 m² regroupant une trentaine de salles et studios, de dimensions variées mais pas d'un auditorium¹⁴. C'est un équipement de type R susceptible de recevoir une fréquentation maximale instantanée de 280 personnes.



¹³ Auparavant il était installé dans les combles de la mairie du 6^{ème} arrondissement.

¹⁴ 22 salles de cours, 4 studios, une salle de danse avec des vestiaires attenants, une salle de concert, 1 salle des professeurs, 4 bureaux et un espace d'accueil. Le CMA 6 utilise occasionnellement l'auditorium de la MPAA. Chaque saison, les 2 structures « négocient » des dates de mises à disposition.

Le 13 octobre 2008 le Préfet de police a indiqué au CMA 6 qu'il différerait son avis quant à la poursuite de l'exploitation de l'établissement en raison de l'absence de présentation du rapport de fin de travaux concernant la mise en place du système de sécurité incendie « de catégorie A ». Les travaux n'ont été réalisés que récemment¹⁵. A ce jour, le Préfet de police n'a toujours pas donné un avis explicitement favorable pour la poursuite de l'activité du CMA 6.

Proposition n° 3 : Solliciter l'avis de la préfecture de police

Le conservatoire est ouvert du lundi au samedi quasiment toute l'année, mis à part une fermeture annuelle pendant les vacances d'été du 14 juillet à la fin août et à l'occasion des jours fériés. Pendant la période scolaire, le CMA 6 est ouvert le lundi de 9h30 à 22 h, les mardi mercredi jeudi de 9h00 à 22h, le vendredi de 9h à 20h45 et le samedi de 9h à 17h30¹⁶. Pendant les vacances scolaires une permanence est assurée (jusqu'à 50 % de l'effectif) et les horaires des personnels sont adaptés en fonction des utilisations particulières des locaux (voir infra).

2.4. Une offre élargie à une population adulte

Le conservatoire du 6^{ème} arrondissement accueille une association de cours d'adultes qui regroupe environ 140 élèves. Ce cours (voir 3.4.1) dispose de créneaux horaires réservés dans un cadre conventionnel à titre gracieux, le matin surtout mais aussi en journée et le soir¹⁷. Ce cours d'adulte est indissociable de l'offre du conservatoire et constitue de fait l'offre adulte de l'équipement gérée par une association. Une notice d'information de 4 pages distribuée à l'accueil conforte cette affirmation. Historiquement, le conservatoire du 6^{ème} arrondissement est passé d'une surface de 500-600 m2 accueillant 800 élèves (combles de la mairie du 6^{ème}) à 1200 m2 dans l'enceinte du marché Saint Germain sans une progression similaire de l'effectif des élèves du conservatoire¹⁸, offrant ainsi des possibilités d'accueil pour des structures extérieures. L'association organisant les cours d'adultes a été créée à cette période. Elle a d'ailleurs son siège social dans les locaux du conservatoire.

Le planning théorique d'occupation des salles établi en début d'année montre la présence soutenue de cette association dans les locaux. Toutefois, il donne en réalité une représentation sous évaluée de l'occupation des locaux par l'association des cours d'adultes.

¹⁵ le procès verbal de réception technique date du 08 février 2010

¹⁶ Soit environ 72 h hebdomadaires.

¹⁷ Le vendredi par exemple en 2008-2009. salle Dufourq de 13h45 à 19h45, salle Primrose de 10h à 20h15, salle Ravel de 9h à 18h45, studio 4 de 9h45 à 18h30, salle Moyse de 9h à 11h45, salle Clérambault de 14h15 à 20h30.

¹⁸ 1056 élèves en 2008-2009 dont un chœur d'oratorio de 60 adultes.

En effet, à l'identique des élèves inscrits au CMA 6, les élèves du cours d'adultes ont un accès libre et gratuit aux salles du conservatoire, en plus des cours associatifs programmés, dès lors qu'une possibilité existe. Dans la pratique, aucune distinction n'est faite à cet égard entre les élèves du CMA 6 et ceux du cours d'adulte. On observera que si la convention signée avec « l'association Jean Philippe Rameau du 6^{ème} arrondissement (cours d'adultes) » stipule dans son article 1 que le conseil du 6^{ème} arrondissement concède à l'occupant d'occuper les lieux du conservatoire à savoir « l'ensemble des salles du conservatoire dans la mesure de leur disponibilité (soit studio, soit salle de cours collectifs, soit salle polyvalente, soit salle de danse) », elle vise le cocontractant et pas les adhérents appréhendés individuellement.

Quand on observe l'occupation théorique des locaux¹⁹, cours d'adultes inclus, il apparaît que, mis à part le mercredi, les salles du conservatoire sont peu utilisées le matin, situation au demeurant courante dans les conservatoires municipaux parisiens. Le vendredi, le taux d'occupation du CMA 6 est faible encore plus le samedi. Cependant, le taux d'occupation réel s'éloigne sensiblement de ce qu'indique le planning théorique pour plusieurs raisons. Premièrement, la MPAA occupe fréquemment les locaux du conservatoire²⁰, la DAC²¹ plus occasionnellement. Deuxièmement, la fréquence d'occupation des locaux par l'association des cours d'adultes est, comme dit plus haut, plus importante que ce qu'indique le planning établi en début de saison. Troisièmement, les prêts de salle aux élèves du conservatoire et de l'association d'adultes et aux enseignants sont fréquents (cf. infra 3.4.1).

2.5. La communication propre du conservatoire

La communication interne et externe du conservatoire est confiée aux mêmes agents..

La communication interne tient une place importante. Elle porte principalement sur l'organisation des auditions et les informations à donner aux enseignants, aux élèves et aux familles. Elle se fait essentiellement par voie d'affichage au sein du conservatoire. Elle consiste à communiquer aux intéressés les dates, horaires, lieux où se déroulent les auditions. Elle est assurée par la secrétaire du conservatoire.

¹⁹ Occupation théorique donnée par le planning d'occupation établi en début de saison.

²⁰ Il n'y a pas de convention fixant les conditions de mise à disposition.

²¹ Pour l'organisation de stage pendant les vacances scolaires mais aussi pour des réunions inter conservatoires et pendant une certaine période pour des cours d'anglais.

La communication « externe²² » porte sur l'organisation des manifestations et des concerts professionnels organisés « pour le compte du conservatoire²³ » ou directement par le conservatoire. Elle consiste pour l'essentiel dans la réalisation d'affichettes, affiches apposées uniquement au sein du conservatoire et la préparation des programmes des concerts et une diffusion de l'information sur le site de la DAC sur l'intranet Ville de Paris. Jusqu'en 2007-2008, cette activité était partagée entre un enseignant qui consacrait à cette activité 4h de son quota d'heures d'enseignement et la secrétaire du conservatoire. Depuis la saison 2008-2009, cette tâche incombe normalement à la seule secrétaire.

A partir de l'année 2010, 2 concerts par an sont désormais organisés à la salle des fêtes de la mairie de l'arrondissement. A cette occasion, le site municipal diffuse l'information préparée par le CMA 6 et la « newsletter » du maire de l'arrondissement relaie l'annonce des animations organisées par le conservatoire. Depuis la reprise en régie, c'est la première fois que le conservatoire utilise la salle des fêtes de la mairie, illustrant ainsi les nouvelles relations plus étroites entre le CMA 6 et la mairie du 6^{ème} arrondissement.

3. LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le conseil d'établissement

La municipalisation des conservatoires prévoit la création d'un conseil d'établissement. Instance de dialogue et de concertation entre les différents acteurs du fonctionnement du conservatoire, il donne son avis sur le projet d'établissement.

La délibération 2006 06 033 du conseil d'arrondissement du 21 mars 2006 a créé un conseil d'établissement au sein du conservatoire du 6^{ème} arrondissement.

²² Cantonnée pour l'essentiel jusqu'à très récemment à un affichage à l'intérieur des locaux du conservatoire.

²³ Voir 3.2.3 Les concerts faisaient jusqu'à la saison 2007-2008 incluse de l'achat d'une prestation à « l'association des cours d'adultes ».

Il se compose de 15 membres : le maire du 6^{ème} arrondissement, président de droit, 2 conseillers d'arrondissement désignés par le conseil d'arrondissement, 2 personnalités qualifiées désignées par le conseil d'arrondissement²⁴, la directrice des affaires culturelles, le directeur du conservatoire, la secrétaire générale du conservatoire, 3 représentants élus par le enseignants, 2 représentants élus par les élèves, 2 représentants élus par les parents d'élèves. Dans les faits, un siège de représentant des élèves n'est pas pourvu limitant ainsi la composition du conseil d'établissement à 14 membres.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Le CMA 6 a produit un document recensant les membres élus du conseil pédagogique²⁵. Toutefois, les éléments remis ne permettent pas d'indiquer la fréquence des réunions de cette instance ni de connaître ses avis ou décisions.

Les seules traces écrites sont constituées par un compte rendu du conseil pédagogique du 8 mars 2007²⁶ et 2 convocations pour le conseil pédagogique du 18 janvier 2008 et celui du 20 novembre 2008. Il n'a par exemple pas été possible d'obtenir un état par saison les élèves admis à poursuivre leur cursus sous condition ou celui des élèves non autorisés à poursuivre leur scolarité, états faisant apparaître notamment les avis du conseil pédagogique cas par cas. Le CMA 6 explique cette situation par un changement du matériel informatique qui aurait occasionné une perte des données.

3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur du CMA 6 a pris ses fonctions au CMA 6 le 1^{er} septembre 2009. Après avoir été responsable pendant 13 ans de l'école municipale de musique de Montbéliard, dans le Doubs, il a dirigé, de 1994 à 2002, le conservatoire du 5^{ème} arrondissement. De 2002 à sa prise de fonction au CMA 6, il était directeur adjoint au CRR. Il a trouvé en arrivant un très bon corps professoral, très investi avec un bon esprit d'équipe. L'équipe administrative sur laquelle il s'appuie est compétente.

3.1.4. L'accompagnement par la mairie d'arrondissement et la direction des affaires culturelles

Les relations avec la mairie d'arrondissement sont limitées à la gestion. Pour le conservatoire, la mairie d'arrondissement est son interlocuteur naturel. C'est elle qui finance ses achats, budgétise les animations, perçoit les recettes de toute nature.

²⁴ L'adjoint au maire de l'arrondissement chargé de la culture et une conseillère d'arrondissement désignés ainsi que les deux personnalités qualifiées par délibération 2008 06 019 du 08 avril 2008 du conseil d'arrondissement.

²⁵ Document non daté mais représentant vraisemblablement le résultat d'élections qui se sont déroulées en février 2007. Cette liste mentionne l'élection de 8 professeurs.

²⁶ Compte rendu qui apporte peu d'informations.

Les relations entre la mairie d'arrondissement et le conservatoire étaient peu développées jusqu'à l'arrivée du directeur actuel. Le CMA 6, jusqu'à très récemment, établissait seul son programme d'animation sans consulter voire informer le maire de l'arrondissement.

Les relations sont en voie d'amélioration sensible depuis le mois de septembre 2009. Une collaboration se met progressivement en place qui se traduit notamment par la mise à disposition deux fois par an de la salle des fêtes de la mairie du 6^{ème} pour les animations organisées par le CMA 6. Par ailleurs, le conservatoire pourra désormais bénéficier des instruments de communication de la mairie (site Internet, « newsletter » du maire de l'arrondissement) pour faire connaître ses activités et notamment annoncer ses concerts.

Les relations avec la direction des affaires culturelles sont différentes. La direction paraît parfois très éloignée des préoccupations au quotidien des personnels du conservatoire qui se sentent, ainsi, très isolés. L'isolement du conservatoire est renforcé par l'absence de liens réguliers permettant d'associer plus étroitement les responsables à la prise de décisions de la direction de tutelle.

Proposition n°4 : Accroître le nombre des réunions transversales entre les responsables administratifs des CMA..

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Les personnels administratifs

L'effectif du CMA 6 se compose de 9 agents²⁷. Il convient de signaler qu'une partie de l'équipe dirigeante au CMA 6 a été entièrement renouvelée à la rentrée 2009 avec les arrivées d'un nouveau directeur et d'une nouvelle chargée de scolarité.

Le CMA 6 se caractérise par un effectif de fonctionnaires plus important que les autres catégories. En effet, sur 9 agents, 4 sont fonctionnaires : le directeur, la chargée de scolarité²⁸, et les 2 agents d'accueil²⁹ qui appartiennent tous deux à la catégorie C.

La secrétaire générale, chargée de mission cadre supérieur, et la secrétaire, chargée de mission cadre moyen, sont les deux seuls contractuels du CMA 6.

L'équipe administrative est complétée par 3 agents vacataires affectés spécifiquement à l'accueil. Ils effectuent respectivement, 10, 12 et 15 heures de service hebdomadaire.

Au total, sur 9 agents administratifs, 5 sont des agents d'accueil.

²⁷ A raison de 4 fonctionnaires, 2 contractuels et 3 vacataires.

²⁸ La chargée de scolarité est aussi sous régisseuse.

²⁹ L'un des 2 agents d'accueil est par ailleurs régisseur d'orchestre.

Le conservatoire du 6^{ème} arrondissement assurant lui-même le ménage courant, l'effectif se complète par la présence de 2 agents d'entretien contractuels. Le premier effectue 24h hebdomadaires, le second 12 heures hebdomadaires.

Il n'y a pas d'organigramme du conservatoire, juste une simple liste intitulée « administration du conservatoire » qui ne renseigne pas sur les relations hiérarchiques existant entre les agents. Cela étant, la chargée de scolarité et la secrétaire travaillent plus particulièrement en relation étroite avec le directeur.

La secrétaire générale est au CMA 6 depuis le 15 janvier 1996. Outre l'encadrement des agents d'accueil, elle a des tâches administratives diverses qu'elle assure seule (le suivi budgétaire, le relevé des heures de travail des enseignants, la rédaction des contrats GUSO des artistes recrutés pour les animations, les réservations de salles à l'extérieur) ou qu'elle partage avec d'autres agents, principalement la secrétaire (les commandes de fournitures et matériels, les contacts avec les familles d'élèves, avec la mairie d'arrondissement, la gestion des mises à disposition des salles du conservatoire, l'organisation des auditions des élèves, l'établissement d'éléments statistiques, l'inscription des enfants admis en initiation musicale³⁰, celle des élèves admis en 1^{ère} année de formation musicale³¹, la gestion du parcours instrumental³²). Elle apporte, par ailleurs, son concours à la gestion administrative du cours d'adultes.

La chargée de la scolarité qui assure aussi la sous-régie est une secrétaire administrative titulaire. Elle a intégré le CMA 6 le 1^{er} octobre 2009 après avoir occupé différents postes à la Ville de Paris. Son activité principale, depuis son arrivée, a été, pour l'essentiel, de mettre à jour les dossiers de règlement des élèves et d'encaisser les chèques des familles. Elle a bénéficié de l'assistance (téléphonique) de l'ancienne chargée de la scolarité, de l'expérience et de l'aide de la secrétaire et du directeur. Progressivement, elle élargit son activité au secteur de la scolarité, activité qu'elle partage avec plusieurs autres agents administratifs.

La secrétaire qui est en poste depuis septembre 1991, travaille à 90%. C'est l'agent le plus ancien de l'équipe administrative. Au cours des années, ses attributions ont évolué en fonction des changements d'organisation, de l'évolution des tâches, de l'effectif disponible. Elle est polyvalente, autonome et apte à assurer l'ensemble des fonctions administratives nécessaires à la gestion du conservatoire. L'arrivée du nouveau directeur a contribué à faire évoluer ses attributions notamment en matière de secrétariat car ce dernier assure lui-même la rédaction de son courrier.

³⁰ 40 enfants.

³¹ 60 à 70 élèves.

³² Découverte de 1 à 5 instruments par les élèves en première année du 1^{er} cycle.

Elle partage avec la chargée de la scolarité³³ le traitement des inscriptions, la convocation des élèves pour des tests, le planning des cours, l'organisation des auditions de classes³⁴, des examens³⁵. Par ailleurs, elle assure la communication pour les animations en réalisant les plaquettes, affiches, programmes. Cette activité était partagée jusqu'à récemment avec un professeur de piano du conservatoire.

L'équipe des agents d'accueil comprend 5 agents, 2 travaillant à temps complet, 3 autres à temps incomplet sous forme de vacataire.

3.2.2. Les personnels enseignants

Pour la saison 2008-2009, le conservatoire disposait de 73 enseignants répartis entre 59 professeurs³⁶, 7 assistants d'enseignement musical (AEM)³⁷ et 7 assistants spécialisés d'enseignement artistique (ASEA)³⁸.

En 2008-2009, les enseignants fonctionnaires représentent 36 % du total des enseignants (26 agents sur 73). Ce pourcentage monte à 53 % (39 agents sur 73) si on ajoute les 13 enseignants vacataires mais titulaires dans une autre collectivité.

Au total, ces 39 enseignants représentent 59 % de l'ensemble des heures d'enseignement hebdomadaires (418,75 heures sur un total de 709,50 heures).

Les 14 agents strictement vacataires représentent 19 % des enseignants (14/73) et 12 % des heures d'enseignement (88 heures sur 709,50 heures).

Les 20 agents contractuels représentent 27 % des enseignants (20/73) et 25% des heures d'enseignement (180,75 heures sur 709,50 heures).

Globalement, le nombre d'heures de cours a augmenté de 14 % entre les saisons 2006-2007 et 2008-2009 passant de 621,25 heures hebdomadaires à 709,50. Ce mouvement s'accompagne d'évolutions contrastées entre les différentes catégories d'enseignants.

³³ A certaines périodes de l'année tout l'effectif administratif est mobilisé par certaines tâches.

³⁴ 2 auditions par semaine pour lesquelles il faut établir les plannings, réserver les salles, rédiger les programmes, les affiches....

³⁵ Travail identique à celui pour les examens mais avec en plus pour les élèves en fin de cycle le recrutement des jurys. En février, ont lieu les examens instrumentaux pour tous les niveaux sauf initiation et DEM ; en avril-mai, examens instrumentaux de solfège, danse, art dramatique ; en juin, examens inter-cycles pour le solfège et certains niveaux instrumentaux ; en résumé, 2 examens par an pour tous les élèves.

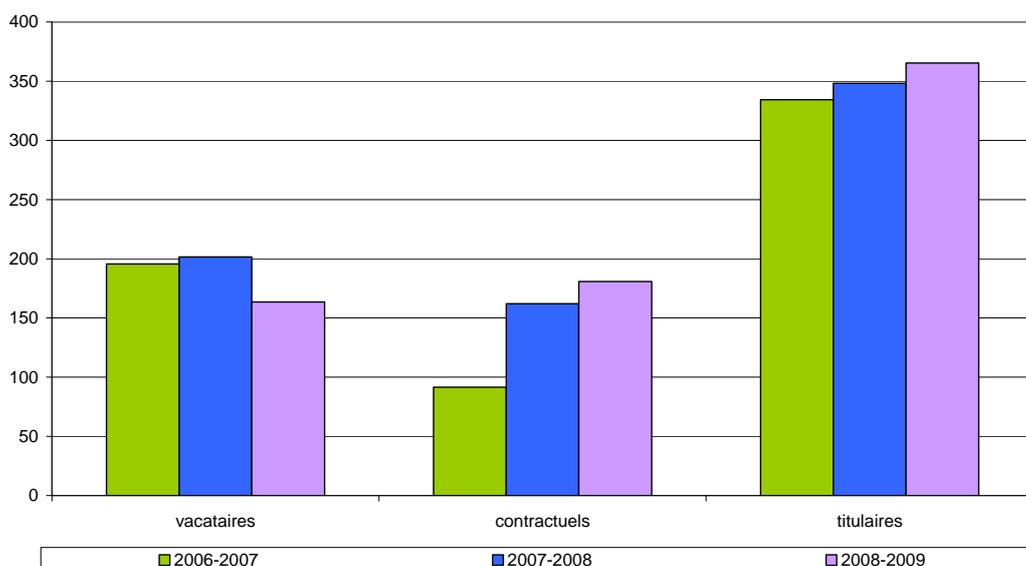
³⁶ Sur les 59 professeurs (81 % des enseignants), 23 sont titulaires, 12 sont contractuels, 24 sont vacataires).

³⁷ Sur les 7 AEM, 1 est titulaire, 3 sont contractuels, 3 sont vacataires.

³⁸ Sur les 7 ASEA, 2 sont titulaires, 5 sont contractuels.

Les heures d'agents titulaires sur les 3 saisons ont légèrement progressé de 334,25 à 365,25 heures hebdomadaires mais leur part dans l'ensemble a diminué passant de 54 % à 52 %. Les heures des agents contractuels ont progressé sur le même période passant de 91,50 à 180,75 heures hebdomadaires. Leur part dans l'ensemble des heures d'enseignement passe de 15% à 25 %. Les heures de vacataires ont globalement diminué sur la période passant de 195,50 à 163,50 heures hebdomadaires avec un pic intermédiaire à 201,50 heures en 2007-2008. En pourcentage, la part des heures de vacation dans l'ensemble des heures d'enseignement est passée de 31 % à 23 % (tableau 2).

Evolution des heures hebdomadaires de cours par catégorie de personnels



Les affectations sont parfois partagées entre plusieurs conservatoires. Si on ajoute aux professeurs vacataires mais titulaires dans une autre collectivité locale (13 agents), les 32 enseignants qui donnent des cours dans un autre conservatoire de la Ville de Paris, c'est 60% de l'effectif enseignant qui exerce dans un ou plusieurs autres établissements³⁹.

Pour des tâches administratives de coordination du département de formation musicale, deux enseignants bénéficient de décharge d'heures hebdomadaires d'enseignement : l'un de 45 minutes par semaine, l'autre d'une heure hebdomadaire.

Contactée, la direction des affaires culturelles n'a pas validé ces décharges.

³⁹ 22 professeurs, 5 ASEA, 5 AEM qui sont à ajouter aux 13 professeurs vacataires et titulaires dans une autre collectivité.

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation

Le CMA 6 a une politique d'animation principalement basée sur la prestation musicale de professeurs du conservatoire à l'occasion de concerts et sur l'accompagnement des ensembles d'élèves du conservatoire par ces mêmes professeurs. Les concerts sont donnés à l'auditorium de la maison des pratiques artistiques amateurs, à l'église réformée de Pentemont (Temple du Luxembourg), à l'église Saint Sulpice, à l'église Saint Joseph des carmes, plus rarement au sein du CMA 6, salle Collet, pour des concerts de musique de chambre ou des spectacles d'art dramatique et de danse. Dans tous les cas, l'entrée aux concerts est gratuite.

Les conditions de rémunération des artistes ayant participé à ces animations appellent certaines observations.

a) De la reprise en régie à la saison 2008/2009, le CMA 6 a systématiquement recours à l'association de cours pour adultes à qui il achète une prestation complète. Au vu d'un devis, le conservatoire transmet au maire d'arrondissement le contrat de prestations de services. La dépense est ensuite imputée sur l'état spécial d'arrondissement.

Puisque la Ville de Paris n'est pas titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants⁴⁰, aucune disposition n'interdit effectivement au conservatoire de recourir à cette formule.

Néanmoins, lors de la municipalisation, la direction des affaires culturelles avait recommandé aux conservatoires d'utiliser le GUSO. Au demeurant, la délibération du Conseil de Paris de juillet 2006 a mis en place un dispositif de rémunération des artistes dont le but est d'être appliqué et respecté.

b) Par ailleurs, les courriers échangés entre l'association des cours d'adultes et le GUSO témoignent d'une confusion entre l'association du cours d'adultes et le CMA 6, [.....]. *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* Les documents en possession des auditeurs indiquent de façon certaine que c'est en qualité d'agent du conservatoire que cette personne intervenait pour le compte de l'association⁴¹.

c) Certains concerts se sont déroulés alors même que des élèves du conservatoire étaient présents. Tel est notamment le cas pour les concerts du 4 février 2009, du 20 mai 2008, du 8 février 2009, du 10 mars 2008 et 27 juin 2008.

⁴⁰ L'article L.7122-6 du code du travail dispose que « La licence est personnelle et incessible. Elle est accordée pour la direction d'une entreprise déterminée. L'interposition de quelque personne que ce soit est interdite ».

⁴¹ Le 23 mai 2008, les statuts de l'association ont été modifiés. [.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Or, la délibération des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris qui a fixé les conditions de rémunération des intervenants aux concerts, stages et classes de maître organisés par les conservatoires dispose que les « personnels des conservatoires seront rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique d'élèves, y compris en public ». Cette disposition interdit donc explicitement toute rémunération lorsque des élèves du conservatoire y participent. Dans ces conditions, les professeurs du conservatoire qui ont participé à ces concerts n'auraient pas dû être rémunérés.

Proposition n° 5 : Respecter strictement la délibération du conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation

La direction des affaires culturelles a rappelé dans sa note du 27 mars 2009 aux directeurs de conservatoires, les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

d) Il est souvent difficile de savoir si les rémunérations versées aux artistes par ces organismes extérieurs s'inscrivent dans le dispositif de rémunérations délibéré en 2006 par le Conseil de Paris. En effet, si les cachets individuels sont dans la fourchette des cachets prévus pour de l'exécution de la musique de chambre, aucun élément ne permet parfois aux auditeurs d'apprécier la nature exacte de la représentation. Or, si la musique exécutée n'était pas de chambre, les cachets versés seraient alors anormalement excessifs. Il n'en demeure pas moins que pour certains concerts, il ne s'agissait manifestement pas d'une musique de chambre (Requiem de Fauré par exemple). Dès lors, la rémunération des artistes, dont certains sont professeurs du CMA 6, n'est pas conforme à la délibération du Conseil de Paris.

e) Depuis 2009, les artistes sont recrutés directement par la mairie d'arrondissement par des contrats GUSO. Les rémunérations de ces personnes sont budgétairement imputées sur l'état spécial d'arrondissement.

Consultées sur la possibilité de faire figurer cette dépense sur les états spéciaux d'arrondissement, la direction des affaires juridiques et la direction de la décentralisation, des associations, des territoires et des citoyens⁴² ont confirmé que les états spéciaux d'arrondissement ne pouvaient être utilisés pour payer les cachets liés à l'engagement d'artistes et de techniciens du spectacle. En effet, « l'article L.2511-38 du code général des collectivités territoriales ne déroge pas au quatrième alinéa de l'article L.2511-16 qui exclut la prise en charge par les états spéciaux d'arrondissement de dépenses de personnel⁴³ ».

⁴² Ce sont, respectivement, les notes du 14 mai 2009 et du 5 juin 2009.

⁴³ Note de la direction des affaires juridiques de la Ville de Paris en date du 14 mai 2009.

3.3. Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'absence d'inventaire actualisé

Dans le cadre de la municipalisation des conservatoires, un inventaire avait été établi par le cabinet Le conservatoire a précisé n'avoir jamais eu en sa possession ce document.

Cela étant, le CMA 6 a fourni aux auditeurs un inventaire dressé par le personnel du conservatoire recensant l'ensemble des instruments. Il s'agit en fait d'une simple liste qui ne fait apparaître ni les dates d'acquisition ni la valeur du bien. Cette liste est mise à jour régulièrement et un inventaire physique est réalisé lors des vacances d'été.

L'inventaire des mobiliers et des matériels informatiques figure dans le logiciel Concerto.

3.3.1.2. Les acquisitions du CMA 6 depuis sa municipalisation

Un nombre significatif d'investissement pour un montant total de 86 705 € a été effectué sur le compte de l'association anciennement gestionnaire du conservatoire. En effet, celle-ci disposant de fonds importants, le conservatoire a, avec l'autorisation du liquidateur, utilisé la trésorerie disponible de l'association pour des divers travaux de réfection et pour des acquisitions de matériels. Ces dépenses ont été réparties sur les années 2006, 2007 et 2008. L'association a été liquidée le 24 mars 2010.

Par ailleurs, la DAC a procédé à l'achat, en 2007, d'horloges pour toutes les salles du conservatoire et d'un scanner et, en 2008, de deux violons. Aucun achat n'a été effectué en 2009.

3.3.1.3. Les locations ou prêts de matériel

Les prêts d'instrument font l'objet d'un suivi régulier sous tableau Excel.

Le CMA 6 donne en location 17 instruments à ses élèves (clarinette, contrebasse, flûte baroque, cor, hautbois, violon, violoncelle).

Les locations d'instruments sont parfaitement bien suivies par le conservatoire. Un fichier de suivi est établi chaque année précisant la description de l'instrument, sa valeur, le nom de l'emprunteur et ses coordonnées, la date d'emprunt, la date de fin de location et le montant de la location.

Les contrats de prêt entre le conservatoire et l'élève ont une durée d'un an et font l'objet d'une convention établie en double exemplaire, signée par l'élève et un représentant du BEAPA. Un exemplaire de la convention de prêt est destiné au conservatoire. L'élève règle le montant de la location pour l'année au sous-régisseur du conservatoire. Ce montant est fonction de son quotient familial.

Par ailleurs, le conservatoire met gratuitement à disposition de ses élèves des instruments dans le cadre des auditions. Une convention de prêt est établie et une attestation d'assurance est demandée.

3.3.1.4. Les partitions

Le CMA6 dispose d'un fond de partitions. Celles-ci sont stockées dans une salle du conservatoire. Un inventaire a été effectué en 2008. Mais, il n'a pas été actualisé. Les partitions sont prêtées aux professeurs ainsi qu'aux élèves. Un cahier de sortie des partitions est tenu où sont précisés la nature de la partition, la date d'emprunt et le nom de l'emprunteur.

Proposition n° 6 : Tenir un inventaire actualisé des partitions des conservatoires

On signalera par ailleurs, la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs,donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

3.3.2. Les applications informatiques du CMA 6

Le conservatoire utilise les applications informatiques suivantes :

- le logiciel RCMA : c'est l'application comptable commune à tous les conservatoires, elle permet l'établissement d'une fiche par famille détaillant le montant à payer et les règlements effectués. Un seul poste est équipé de ce logiciel au CMA6, celui du sous régisseur.
- Le logiciel « concerto » pour la gestion pédagogique. Il permet de gérer les dossiers des élèves, leur cursus musical, leur présence aux cours, le planning des salles, les professeurs, etc.

Le problème majeur des applications du conservatoire est le manque d'interface entre les deux logiciels et la double saisie qui en découle.

De plus depuis novembre 2009, le conservatoire dispose du logiciel « Star ». Ce logiciel de comptabilité des régies de recettes et d'avances de la Ville et du Département de Paris a permis une informatisation de la tenue des comptabilités des régies et des sous régies.

Proposition n° 7 : Mettre à disposition du conservatoire des applications informatiques fiables et adaptées aux besoins du conservatoire

On rappellera enfin que ces applications informatiques propres aux conservatoires sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité).

Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous régie. Elle intégrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

3.4. La gestion de l'espace

3.4.1. L'utilisation des espaces par d'autres entités

Les locaux du conservatoire peuvent être mis à disposition d'organismes. Des conventions encadrent ces mises à disposition qui sont payantes⁴⁴ ou non.

3.4.1.1. Les occupations faisant l'objet de conventions

A partir des éléments remis par le CMA 6, il est recensé 24 conventions de mise à disposition depuis la reprise en régie à raison de 4 conventions⁴⁵, pour 2006-2007, 4 pour 2007-2008 et, pour 2008-2009, 5 conventions permanentes⁴⁶ et 11 pour des mises à disposition occasionnelles⁴⁷.

a) La convention avec l'association de cours pour adultes.

La convention du 28/11/2008 avec l'association « Jean-Philippe Rameau du 6^{ème} arrondissement (Cours d'adultes) » est la première passée avec cette association. Auparavant, l'association occupait le conservatoire sans fondement juridique. L'association a la possibilité d'utiliser le conservatoire les lundi, mardi et jeudi avant 16 heures. Toutefois, la convention prévoit qu'« en fonction des disponibilités, et après fixation des horaires de cours du cursus Ville de Paris, d'autres créneaux horaires pourront être octroyés par le directeur ». Le CMA 6 n'a pas fourni les décisions prises par le directeur dans ce cadre. Il est donc impossible de vérifier si l'association acquitte les redevances dues pour des occupations à partir de 19 heures et le samedi.

Proposition n° 8 : Assurer la traçabilité des occupations des locaux

⁴⁴ Sur la base de la délibération des 10 et 11 juillet 2006 du Conseil de Paris.

⁴⁵ Dont une occupation ponctuelle.

⁴⁶ Association JP Rameau, Art et mouvement (2 conventions), Sens du mouvement, Institut de culture musicale.

⁴⁷ Art et mouvement, association Kagayaku (4 conventions), Institut de culture musicale (2 conventions), Secours populaire français, Ariam Ile de France, association Petites mains symphoniques, le « 6^{ème} ateliers d'artistes »

b) Les conventions passées avec l'association « Arts et mouvement ».

Une convention du 14 octobre 2008 met à disposition gratuitement à l'association « Arts et Mouvement » la salle de danse de 130 m² pour des cours de « gym douce posturologie » sur des créneaux situés le lundi et le vendredi. La gratuité d'occupation pour cette association est justifiée, selon la convention, « puisque les élèves inscrits dans le cursus conservatoire sont accueillis gracieusement à ces cours ». Le CMA 6 a transmis aux auditeurs la liste des 66 participants à ces cours. On y trouve un antiquaire, une journaliste, un médecin, une avocate, des professeurs, etc. Il n'y figure qu'un seul élève du conservatoire du CMA 6. Ce seul élève peut ainsi difficilement justifier la gratuité de location des salles pour l'activité de l'association « arts et mouvement ».

Proposition n° 9 : Mettre fin à la gratuité de la mise à disposition des locaux

Une autre convention du 14 octobre met à disposition, moyennant une redevance annuelle de 192 € à cette association, la salle de danse de 130 m² pour des cours de formation professionnelle de notation Pierre Conté tous les mardis de 10 heures à 12 heures.

Enfin, une convention du 2 octobre 2008 accorde à cette association une mise à disposition de la même salle pour organiser un stage le 17 janvier 2009 pour 3,60 € montant représentant la majoration prévue par la délibération tarifaire de 2006 du Conseil de Paris. La convention indique dans son article 4 que la mise à disposition est consentie à titre gracieux puisque les élèves inscrits dans le cursus du conservatoire et les professeurs bénéficient d'un tarif préférentiel. Art et mouvement dispose par ailleurs d'une autre convention, payante, pour la mise à disposition de la salle de danse, le mardi, pour l'enseignement de la notation Pierre Conté.

[.....]. Les deux premières phrases du paragraphe ont été occultées conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs. Les auditeurs rappellent que l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 affirme le principe suivant lequel les fonctionnaires (et les contractuels) doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. La possibilité d'exercer une autre activité est strictement réglementée et soumise à autorisation de l'administration dont le fonctionnaire dépend. Par ailleurs, comme le signale la direction générale de l'administration et de la fonction publique dans sa circulaire n° 2157 du 11 mars 2008, des sanctions de deux ordres peuvent être prises en cas de non respect de la réglementation sur les cumuls : le reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement, une des sanctions disciplinaires prévues par l'article 89 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Proposition n° 10 : Rappeler fermement aux personnels les règles de cumul d'activité avec les sanctions encourues en cas de non respect.

Enfin, les deux conventions d'occupation permanente sont signées [.....]. *La fin de la première phrase du paragraphe et la phrase suivante ont été occultées conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* L'article 25 de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires interdit expressément aux fonctionnaires et aux agents non titulaires de droit public la participation aux organes de direction d'associations hormis celles qui présentent le caractère d'une œuvre sociale ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée.

[.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

d) Pour la même saison 2008-2009, parmi les mises à dispositions ponctuelles⁴⁸, les auditeurs signalent l'attribution à 4 reprises de la salle Fauré à l'association Kagayaku. Il s'agit de permettre les répétitions d'une chanteuse internationale en tournée afin de préparer ses prestations personnelles sur les scènes parisiennes. L'intérêt local n'apparaît pas évident.

e) Les auditeurs relèvent aussi la mise à disposition de 17 salles du conservatoire⁴⁹ pour l'association « petites mains symphoniques » qui a son siège à Sèvres dans le département des Hauts de Seine le samedi 6 juin 2009. Cette association organisait l'audition des candidats finalistes au concours « petites mains symphoniques » (chaque inscrit a payé 28 €). L'intérêt local n'apparaît pas évident. Un professeur du CMA 6 était membre du jury.

3.4.1.2. Les occupations sans convention

En dehors d'un cadre conventionnel, les mises à dispositions sont nombreuses.

a) La maison des pratiques artistiques amateurs est un bénéficiaire privilégié en semaine et (ou) les week-end. La MPAA dispose d'ailleurs des clés du conservatoire pour accéder aux locaux, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de responsabilité en termes de sécurité. Cette situation n'est pas réciproque. Le conservatoire pour sa part bénéficie de la mise à disposition occasionnelle de l'auditorium de la maison des pratiques artistiques amateurs pour ses animations.

Proposition n° 11 : Régler conventionnellement les relations entre la MPAA et le CMA6
--

⁴⁸ Facturées respectivement 12 €, 14,40 €, 24 € et 4 €

⁴⁹ Facturée 20,40 € c'est-à-dire uniquement le supplément week-end.

Dans sa réponse au rapport provisoire, la DAC indique qu'une convention vient d'être signée. Par ailleurs, par lettre du 7 juin 2010, le Maire du 6^{ème} arrondissement signale qu'il a refusé de signer cette convention compte tenu des risques qu'elle faisait peser pour les locaux du conservatoire.

Lors de l'audit et jusqu'à la rédaction du rapport provisoire, aucune convention n'était signée. Le calendrier de la mission n'a pas permis aux auditeurs d'apporter une appréciation sur une convention qui ne leur a d'ailleurs pas été transmise. L'Inspection générale prend toutefois acte de son existence.

b) La DAC utilise les locaux du conservatoire pour des réunions inter-conservatoires (réunion des directeurs, des chargés de scolarité par exemple), pour l'organisation de stages de danse pendant les petites vacances scolaires voire pour l'organisation de cours d'anglais (saison 2007-2008).

c) A partir des indications particulières manuscrites des agents d'accueil sur le planning journalier, on constate que des salles sont fréquemment occupées par des enseignants. Cependant, il n'est pas toujours possible de déterminer si ces occupations relèvent d'activités du conservatoire (déplacement de cours, auditions) ou d'occupations pour convenance personnelle.

Proposition n° 12 : Mettre en place une procédure de contrôle au sein du conservatoire

Des élèves du conservatoire et de l'association des cours d'adultes occupent individuellement des salles en dehors de leurs heures normales de cours. Un registre spécial tenu par les agents d'accueil montre une utilisation particulièrement soutenue répartie sur l'ensemble de la journée aussi bien la matinée que l'après midi ou en soirée.

3.4.2. Une association ayant pour siège social le conservatoire

L'association Jean Philippe Rameau du 6^{ème} arrondissement (cours d'adultes) a son siège 3 ter rue Mabillon, dans les locaux du conservatoire du 6^{ème} arrondissement.

Cette association se compose de membres actifs (dont les candidatures doivent être agréées par le conseil d'administration) et de membres adhérents, ces derniers étant les personnes fréquentant les cours. Il y a actuellement environ 140 adhérents.

Jusqu'au 23 mai 2008, date de la dernière modification de ses statuts, la secrétaire générale du CMA 6 faisait partie de son conseil d'administration. D'après la brochure disponible auprès des agents d'accueil du conservatoire, l'association dispense des cours et organise des stages pour un public de tout âge⁵⁰ dans les locaux du CMA 6 (Cf supra) en utilisant les moyens matériels et logistiques du conservatoire.

⁵⁰ Instruments de musique (clavecin, guitare, luth, piano, violon, guitare jazz), musique d'ensemble, formation musicale, chant, danse « kinesio » stages d'art dramatique. L'association propose la découverte du piano/violon pour des enfants de 4 à 8 ans, les stages d'art dramatique concernent des personnes âgées de 18 à 35 ans.

Les adhérents versent une cotisation de 60 € par an pour des forfaits de cours annuels qui vont de 360 € à 1332 € pour une activité⁵¹. Deux professeurs du CMA 6, fonctionnaires de la Ville de Paris, sont employés par l'association. [.....]. *La phrase qui précède a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* Un professeur retraité du CMA 6 y enseigne également. Il est présent le vendredi toute la journée et le samedi matin pour enseigner le piano.

Les adhérents de l'association qui sont par ailleurs élèves du CMA 6 sont dispensés du versement des frais de gestion (56 €).

Proposition n° 14 : Clarifier les relations entre l'association de cours pour adultes et le CMA 6

3.5. Les budgets du conservatoire

3.5.1. Les dépenses

Les dépenses d'un conservatoire se répartissent entre :

- la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- la section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- le budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- le budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- le budget de fonctionnement pour la masse salariale à la direction des affaires culturelles.

Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi, une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

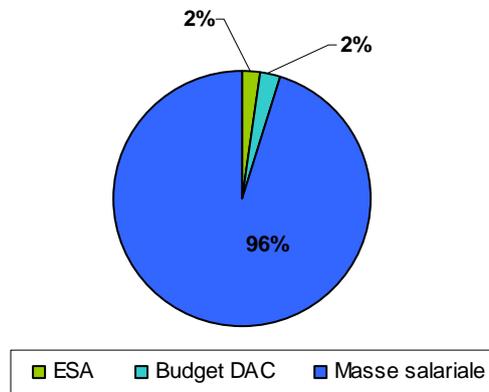
⁵¹ Valeur 2009-2010. 360 € pour le stage d'art dramatique le moins cher à 1332 € pour 27 cours de chant d'une durée unitaire d'une heure.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 6 a été de 1 846 414€ réparti entre l'état spécial d'arrondissement pour 43 009€, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 35 421€ et la masse salariale à hauteur de 1 767 984€

Le graphique qui suit montre la répartition en % de ses différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (96 % du total).

Répartition du coût de fonctionnement 2008 du CMA 6



3.5.1.1. De la construction du budget à l'attestation du service fait

Le budget prévisionnel est discuté avec le directeur du conservatoire et le Directeur Général des Services de la mairie d'arrondissement.

La secrétaire générale a la responsabilité de l'ensemble des dépenses du conservatoire. Cependant les commandes de fournitures au quotidien sont passées par la secrétaire du Directeur du conservatoire. Les marchés publics de la Ville de Paris sont utilisés lorsqu'ils correspondent aux besoins. Un bon de commande est rempli et ensuite envoyé à la mairie d'arrondissement. Ce bon de commande est signé par le Directeur général des services pour accord. La commande est ensuite adressée au fournisseur. Le service fait est signé par la secrétaire générale du conservatoire.

Pour les dépenses d'investissement, donc liées au budget de la direction des affaires culturelles, la secrétaire utilise les marchés existants ou, si aucun marché ne correspond au besoin, met en concurrence trois fournisseurs. La procédure est longue et compliquée et les marchés de la DAC ne correspondent pas toujours au besoin du conservatoire et ne permet pas de faire face à l'urgence.

3.5.1.2. Le montant des dépenses de fonctionnement du conservatoire

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées, l'année 2006, premier exercice, étant peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire. Le tableau qui suit, détaille en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

En euros		2007			2008		
		Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total
60611	Eau et assainissement			0			0
60612	Energie - électricité			0			0
60613	Chauffage urbain			0			0
60628	Autres fournitures non stockées				13		
60631	fournitures d'entretien		1 557	1 557		1 962	1 962
60632	Fournitures de petit équipement			0	630		630
6064	Fournitures administratives	65	5 328	5 393		4 666	4 666
6065	Livres, disques, cassettes	1 130					
6068	autres matières et fournitures	258	63	321		352	352
611	Contrats de prestations de services			0			0
6132	Locations immobilières		600	600		900	900
6135	Locations mobilières	752		752	2 649		2 649
61522	Entretien des bâtiments	251		251			0
61558	Entretien d'autres biens mobiliers	2 697		2 697	5 267	145	5 412
6156	Maintenance	7 445	6 830	14 275	25 275	6 651	31 926
6182	Documentation générale		678	678			0
6226	Honoraires		230	230		240	240
623600	Catalogues et imprimés		840	840		3 019	3 019
623800	Divers (publicité, publication)			0			0
624100	Transport de biens	2 184		2 184	1 600		1 600
6247	Transports collectifs			0			0
6251	Voyages et déplacements			0			0
6257	Receptions		3 704	3 704		1 870	1 870
6261	Frais d'affranchissement		500			1 000	
6283	Frais de nettoyage des locaux		18 302	18 302		2 551	2 551
6288	Autres services extérieurs		15 078	15 078		19 642	19 642
63513	Autres impôts locaux			0			0
637	Autres impôts, taxes assimilées			0			0
Total		14 782	53 710	68 492	35 421	43 009	78 430

Les dépenses du CMA6 ont évolué entre 2007 et 2008. Globalement elles ont augmenté de 15%. Cette augmentation est due essentiellement à une importante dépense sur le budget BEAPA de 25 275€ en 2008. Cette dépense correspond d'importantes dépenses de maintenance des instruments de musique du conservatoire : accord de piano, accord et maintenance de clavecin, entretien des harpes, changement des cordes de harpes et de contrebasse.

Certains postes de dépenses ont également évolué de façon significative :

- le compte 623600 a été multiplié par plus de 3,5 entre 2007 et 2008. Une dépense importante de 3 019€ a eu lieu en 2008 et correspond à l'achat de couvertures de programme pour les concerts et aux cartes de vœux.
- le compte 628300 a diminué de 18% entre 2007 et 2008. Il s'agit de dépenses relatives à l'entretien et nettoyage du bâtiment par une société privée. Depuis de nombreuses années le conservatoire a été entretenu par un couple qui a été repris par la Ville de Paris en tant que contractuels lors de la municipalisation des conservatoires. Hors en 2007, il a été décidé de confier l'entretien à une société privée, le personnel étant invité à trouver une autre activité au sein du conservatoire. Suite à leur refus, la société privée et le personnel de ménage ont « cohabité » durant l'année 2007. La mairie d'arrondissement a mis fin, en 2008, au contrat de prestation avec cette société. Cette décision explique la baisse la diminution des dépenses correspondantes.
- Le compte 628800 qui correspond aux services extérieurs et plus précisément aux prestations artistiques liées à l'animation du conservatoire a augmenté de 30%.

3.5.1.3. Un coût de fonctionnement sous estimé

Le coût de fonctionnement du conservatoire que les auditeurs ont calculé se révèle inférieur au coût réel puisqu'il n'intègre pas certains coûts indirects liés au fonctionnement du conservatoire tels que le coût des services centraux et de la mairie d'arrondissement, ainsi que les coûts des interventions des direction transversales comme la direction du patrimoine et de l'architecture, la direction des achats, la direction des ressources humaines...

Le tableau suivant définit donc un coût global pour l'année 2008 en intégrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ESA et DAC) et les dépenses de personnel.

<i>En euro</i>		2008
Dépenses de fonctionnement		78 430,00
	ESA	43 009,00
	DAC	35 421,00
Masse salariale		1 767 984,00
	Personnel administratif et de direction	279 812,00
	Personnel enseignant	1 488 172,00
TOTAL		1 846 414,00

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 1 745€ Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 495€

On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 15,83% de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 264€ par an et par élève.

3.5.2. Les recettes

Les recettes du conservatoire du 6^{ème} arrondissement sont de trois sortes :

- les droits d'inscription,
- les locations d'instrument,
- les locations de salles.

Les montants des recettes sur les trois dernières années sont les suivants :

	2006	2007	2008
Droits d'inscription	101 671	355 967	261 938
Location d'instruments	0	1 250	1 910
Locations de salles	0	0	861
Total	101 671	357 217	264 709

Les chiffres ci-dessous correspondent aux droits d'inscriptions enregistrés par année civile et sont donc difficiles à rapprocher de ceux du conservatoire qui fonctionne en année scolaire.

3.5.2.1. L'application des tarifs

Les tarifs des différentes recettes du conservatoire sont fixés par le Conseil de Paris ou par arrêté du Maire de Paris.

Les tarifs des droits d'inscription et la location des instruments de musique sont calculés en fonction d'un quotient familial.

La détermination de ce quotient familial n'est pas sans poser de problème. La DAC impose aux conservatoires de calculer le quotient de la même manière qu'il est calculé par la CAF ou a défaut, avec les éléments fournis par le dernier avis d'imposition de la famille. Or ces deux modes de calcul sont complètement différents et donnent donc des résultats différents (le calcul avec l'avis d'imposition étant plus favorable aux familles). De plus, les données de la CAF (CAFPRO) ne sont pas toujours disponibles ou accessibles. Se pose alors le problème de l'égalité de traitement des familles.

3.5.2.2. Les modalités d'encaissement

Les encaissements des droits d'inscription se font soit au moment de l'inscription, soit ultérieurement lors d'un rendez vous fixé avec la famille. Le calcul du forfait et l'encaissement sont effectués concomitamment par la chargée de scolarité et par la secrétaire au moment de l'inscription. La chargée de scolarité a la charge de l'encaissement pour les règlements en cours d'année.

Les familles peuvent payer soit en numéraires, soit par chèque soit éventuellement par tickets loisirs. Les règlements se font le plus souvent par chèque, il y a très peu d'espèce.

Le règlement est enregistré dans RCMA qui édite une quittance en trois exemplaires : une pour l'élève, une pour le conservatoire et une pour la mairie d'arrondissement.

Les règlements sont déposés de manière hebdomadaire à la mairie d'arrondissement sauf en début d'année (septembre à décembre) ou le nombre de chèque est important, le dépôt se fait donc deux à trois fois par semaine. Les règlements sont accompagnés du bordereau RCMA (détaillant l'ensemble des règlements) et du bordereau Star (précisant le montant total des encaissements).

Le CMA6 accepte les paiements par chèque en trois fois. Contrairement à la recommandation de la DAC, le conservatoire conserve les deux chèques à échéance dans un coffre pour éviter les courriers de relances.

3.5.2.3. Les risques liés au circuit de la recette

[.....]
.....
.....].Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

La direction des affaires culturelles a attiré l'attention des conservatoires sur la nécessité du respect du principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur lors de l'encaissement de ces droits, mais elle n'a jamais fixé de procédure précise sur ce point.

Proposition n°14 : Assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur

De plus la régie de la mairie d'arrondissement n'a aucun moyen de contrôle lors de la réception des règlements. Elle est dans l'incapacité de savoir si tous les élèves ont bien réglés leurs droits d'inscription. Le nouveau logiciel qui sera mis en place en 2011 dans tous les conservatoires devrait résoudre ce problème.

3.5.2.4. Les impayés

Le CMA6 a un suivi très rigoureux des impayés. Des lettres de relance sont envoyés systématiquement et de manière récurrente jusqu'à obtention du règlement.

En général, l'ensemble des règlements parviennent au conservatoire, seuls quelques impayés subsistent. Ces dossiers passent alors en recouvrement.

[.....
.....]. *Le paragraphe qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

LISTE DES PROPOSITIONS CMA 6

(Certaines des propositions ci-dessous concernent spécifiquement le CMA 6. D'autres sont de nature transversale. Ces dernières viendront s'ajouter à celles qui figureront exclusivement dans le rapport de synthèse).

1. Respecter l'égalité des candidats à l'accès à l'inscription au conservatoire en supprimant la délivrance de numéros à une heure différente de celle indiquée par la DAC,
2. Elaborer un projet d'établissement du conservatoire,
3. Solliciter l'avis de la préfecture de police,
4. Accroître le nombre des réunions transversales entre les responsables administratifs des CMA,
5. Respecter strictement la délibération du conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation,
6. Tenir un inventaire actualisé des partitions des conservatoires,
7. Mettre à disposition du conservatoire des applications informatiques fiables et adaptées aux besoins du conservatoire,
8. Assurer la traçabilité des occupations des locaux,
9. Mettre fin à la gratuité de la mise à disposition des locaux,
10. Rappeler fermement aux personnels les règles de cumul d'activité avec les sanctions encourues en cas de non respect,
11. Régler conventionnellement les relations entre la MPAA et le CMA6,
12. Mettre en place une procédure de contrôle au sein du conservatoire,
13. Clarifier les relations entre l'association de cours pour adultes et le CMA 6,
14. Assurer le principe de la séparation du comptable et de l'ordonnateur.

PERSONNES RENCONTREES
(Liste alphabétique)

1. N....., conseiller technique au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
2. N....., chargée de la scolarité au CMA 6 ;
3. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
4. N....., chargée de mission cadre moyen, responsable (précédente) de la scolarité au CMA 6 ;
5. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
6. N....., directeur (précédent) du conservatoire.
7. N....., directeur du conservatoire du 6^{ème} arrondissement ;
8. N....., directeur de cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
9. N....., chargée de mission agent d'exécution, secrétaire au CMA 6;
10. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
11. N....., agent d'accueil au CMA 6.
12. N....., fonctionnaire catégorie C, agent d'accueil et régisseur.
13. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles
14. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles
15. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles
16. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris.
17. N....., chargée de mission cadre supérieur, secrétaire générale.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 14 avril 2010 à :

- M. Jean-Pierre LECOQ, maire du 6^{ème} arrondissement,
- N....., directrice des affaires culturelles.

Par lettre du 7 juin 2010, le maire du 6^{ème} arrondissement a fait part de ses observations.

Par note du 7 juin 2010, la directrice des affaires culturelles a transmis ses observations. La réponse du directeur du CMA 6, en date du 2 mai 2010, y était annexée.



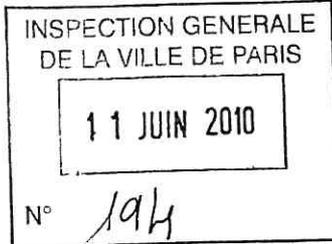
Jean-Pierre Lecoq

Conseiller de Paris
Maire du 6^e Arrondissement

N/Ref : JC

Paris, le : Lundi 7 juin 2010

Objet : Le rapport provisoire établi par l'Inspection Générale de la Ville de Paris sur le fonctionnement du Conservatoire du 6^e arrondissement



Madame
Directrice de l'Inspection Générale
17 boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

Madame la Directrice,

J'ai bien reçu le rapport provisoire établi par l'Inspection générale sur le fonctionnement du Conservatoire municipal du 6^e arrondissement et je vous en remercie.

Je tenais à vous faire savoir que ce rapport n'appelait que peu d'observations de ma part, hormis sur la convention qui a été passée entre le Conservatoire du 6^e arrondissement et la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.

Je vous rappelle qu'ayant moi-même émis des doutes quant aux risques que cette convention faisait peser pour les locaux du Conservatoire, j'avais in fine refusé de la signer.

Je partage donc les appréciations de l'Inspection générale sur ce document.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Bo. - à vous

Reçoit à la Mairie du 6^e Arrondissement,
le lundi de 15h à 17h30 et le samedi sur rendez-vous
78, rue Bonaparte - 75270 Paris cedex 06
Tél. : 01 40 46 75 00 - Fax 01 40 46 75 29
e-mail : jean-pierre.lecoq@paris.fr

Toute l'info sur la ville !

paris
info Le 3975
Paris.fr

*Coût d'un appel local à partir d'un poste fixe et du progrès à votre opérateur

La Directrice

N/Ref. : BEAPA - 10-179

N° 192 Affaire suivie par :

Paris, le : 7 - JUIN 2010

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 6, CMA 7, CMA 8,
CMA 9, CMA 12, CMA 13, CMA 16, CMA 17, CMA 19, CMA 20, CM Centre

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous, comme les précédents, un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

J'ai noté que vous aviez pris en compte les remarques préliminaires dont je vous avais fait part dans ma note du 19 janvier 2010 relative aux rapports des CMA 5, 10, 11 et 15.

Toutefois j'émetts juste un regret : même si les échanges téléphoniques ont été nombreux et riches avec mes services, une rencontre avec l'équipe du BEAPA avant la rédaction des rapports m'aurait paru utile, non pour en modifier le contenu mais pour intégrer la vision de celui-ci. En effet, vous notez dans la très grande majorité des rapports que la DAC est devenue un interlocuteur peu réactif ; or notre vision des faits n'est pas tout à fait conforme et je suis surprise de ce constat, en particulier, venant de certains conservatoires. En effet, la DAC a souvent accompagné les équipes et plus particulièrement certains directeurs dans leurs missions de management.

En revanche, votre préconisation souvent répétée relative aux réunions entre responsables administratifs est tout à fait pertinente. Nous organisons 4 à 5 réunions avec les directeurs, dont une est commune avec les SG, mais des réunions entre SG ou équivalents sont effectivement nécessaires. Des réunions spécifiques ont eu lieu sur le sujet des inscriptions avec, en particulier, les responsables de scolarité mais il faudrait sans doute réunir les administratifs plusieurs fois par an. L'obstacle majeur jusqu'à présent a été la disponibilité des uns et des autres car le calendrier scolaire est extrêmement serré. A certaines périodes les équipes étant si réduites nous avons des scrupules à mobiliser les personnes d'autant que nombre de groupes de travail ont été mis en place, plus sans doute avec les directeurs mais dans certains cas aussi avec les responsables administratifs (inscriptions, marchés, informatique etc...). Toutefois j'ai demandé au BEAPA de mettre en place plus systématiquement ces rencontres.

Enfin, nombre de propositions étant communes à l'ensemble des rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale au risque aussi de redites avec la précédente réponse.

Vous trouverez en annexe une fiche par conservatoire qui répondra aux remarques spécifiques à ceux-ci.

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagné d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous avons travaillé toute l'année avec la DASCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Cela s'est récemment concrétisé autour d'une matinée d'information, le 29 Mai, sur l'offre musicale, commune à l'ensemble des arrondissements à l'exception du 14^{ème} et du 16^{ème}. Les résultats n'ont pas été à la hauteur de l'objectif assigné, mais le bilan qui sera tiré de cette première expérience permettra d'ajuster au mieux le dispositif l'année prochaine.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) et qui étaient destinés à être augmentés en 2010-2011 le seront finalement en 2011-2012. Cette augmentation devrait toucher les tranches 7 et 8 surtout et la tranche 1 devrait être, elle, diminuée afin d'ouvrir plus encore aux familles les plus défavorisées. La grille des tranches de QF devrait être modifiée également et harmonisée sur celles pratiquées par la Ville.

L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisation à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncées à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que les établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains d'entre eux, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public, compte tenu du nombre important d'élèves adultes

Une réunion s'est tenue sur cette question sous la présidence de _____ et un certain nombre de propositions ont été actées et vont dans le sens que vous dégager :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14e et 18e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande.

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de vos propositions.

En tout état de cause, cette démarche doit également être menée dans un souci de partenariat avec nombre de ces associations qui ont un rôle local non négligeable, parfois complémentaire de celui des conservatoires.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

a) L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

La gestion du parc de la Direction des affaires culturelles est actuellement améliorée grâce à la mise en place d'une base de données de l'ensemble des matériels déployés dans les établissements. Il sera possible à terme de connaître précisément la dotation de chaque Conservatoire en matière informatique.

Les applications RHAPSODIE, CONCERTO, GMUSE et RCMA ne verront pas d'évolution d'ici l'arrivée de ARPEGE. Cette application ARPEGE est programmée pour la préparation de l'année 2011-2012. Initialement prévu à l'automne 2009, la publication de l'appel d'offre s'est faite le 18 janvier 2010, la CAO s'est tenue le 27 avril 2010 et le choix du prestataire est passé en Conseil de Paris. A ce jour, rien ne me permet d'envisager un décalage de calendrier initialement prévu quant à la mise en œuvre d'ARPEGE. Celui-ci doit toutefois rester suivi de près par la DAC et la DSTI compte tenu des délais particulièrement contraints.

L'application regroupe à la fois les fonctions des différentes applications pédagogiques actuellement déployées (Concerto, GMuse et Rhapsodie) ainsi que celles de l'application RCMA, destinées à gérer la partie comptable des Conservatoires.

Seront regroupées dans une même base les données pédagogiques concernant l'élève ainsi que les aspects comptables, même si la facturation bénéficiera du service transverse mis en place par le programme Facil'Familles.

Un extranet permettra aux enseignants de saisir les appréciations ou notes des élèves.

Les fonctionnalités de l'application ARPEGE seront attribuées selon des rôles et modifiables par la seule administration fonctionnelle de l'application.

La détermination du quotient familial sera effectuée grâce à l'outil mis en place dans le cadre de l'application ARPEGE. Le QF sera déterminé selon les règles notifiées par la Ville de Paris ou le site CAFPRO.

L'application devrait faciliter la visibilité des salles disponibles et ce pour l'ensemble des établissements, ainsi que la tenue et la connaissance des inventaires des établissements et les disponibilités des instruments dans le réseau des Conservatoires. Une évolution vers la mise en réseau d'un inventaire des partitions pourrait être demandée dans un second temps.

Enfin, ARPEGE a pour objectif l'établissement de données et de statistiques fiables grâce à la consolidation tant des éléments concernant les personnels pédagogiques, que ceux des élèves reçus dans les conservatoires.

b) S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par:

- Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).
- Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.
- Une déficience de procédure de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclue sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mise en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Plus spécifiquement sur le marché de pianos : la CAO a attribué un marché en appel d'offre d'acquisition de pianos le 27 avril 2010, en cours de notification. C'est un marché à bon de commande sur 1 an renouvelable trois fois (en conformité avec les préconisations de certains rapports d'I. G.) avec un minimum de 50 000 euros et un maximum de 200 000 euros. Les autres marchés d'acquisition sont lancés sur ce modèle (en procédure adaptée).

J'ajoute que nous avons obtenu de passer d'un budget d'acquisition d'instruments de 150 000 euros les années passées à 400 000 euros pour cette année.

Enfin, vous signalez la nécessité de séparer la fonction d'ordonnateur et de comptable. Je partage pleinement cette observation sur une situation susceptible d'entraîner des dérives et qui n'est pas confirmée aux règles de la comptabilité publique. Je demande donc au bureau gestionnaire d'examiner toute mesure utile pour corriger cela en précisant qu'en tout état de cause, le logiciel ARPEGE mettra un terme à cette anomalie.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

Enfin, pour la mise en œuvre des préconisations qui concernent la DAC (certaines relèvent des mairies d'arrondissements et nous serions, d'ailleurs intéressés à lire leurs réactions), sachez qu'il est d'ores et déjà prévu d'organiser dès la rentrée, avec chacun des directeurs, une réunion d'analyse de ces rapports afin de mettre en place des tableaux de bord pour chacun des établissements.



directeur

Paris le 2 mai 2010

Madame

Chef du BEAPA
Hôtel d'Albret
31, rue des Francs Bourgeois
75188 Paris cedex 04

Madame,

Comme suite à la réception du pré rapport de l'Inspection Générale sur le Conservatoire Jean-Philippe Rameau, je vous adresse comme demandé mes remarques.

Tout d'abord, ce rapport est éclairant pour moi car il signale ce que l'on peut qualifier « d'anomalies » (ex : enregistrement des dossiers d'inscriptions : absence d'affichage s'agissant des dates et procédures d'inscription, page 5 ; choix de l'instrument en 2^{ème} année de 1^{er} cycle, ce sont les professeurs qui choisissent....., page 6 ; l'absence d'inventaire actualisé, notamment celui réalisé par le cabinet page 25).

Sur le plan des locaux, le rapport fait état de capacités d'accueil non négligeables mais pas d'auditorium (page 14). Peut-être aurait-il été judicieux de signaler que l'Auditorium Saint-Germain avait été conçu à l'origine comme étant l'auditorium du conservatoire...!

Enfin s'agissant de l'avis de la préfecture de Paris sur la poursuite de l'exploitation de l'établissement, il convient maintenant que la SLA intervienne sur ce sujet car les travaux qui faisaient obstacle ont été réalisés (page 15).

Sur le plan pédagogique, le rapport fait le constat d'une offre artistique centrée quasi essentiellement sur l'enseignement classique et compartimentée et met l'accent sur l'absence de projet d'établissement.

Fort de ce constat, je souhaite dans premier temps proposer une amorce de département Jazz l'année prochaine, tant en musique qu'en danse et espère avoir l'accord de la DAC.

Le projet d'établissement mettra l'accent sur les relations entre la filière voix, les départements instrumentaux, les pratiques collectives et les enseignements dits spécifiques comme le Jazz, la musique ancienne et l'atelier de création qui peut se développer.

CONSERVATOIRE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
3^{er}, rue Mabillon – 75006 PARIS
Tél. : 01 55 42 76 20 Fax : 01 43 25 95 33



directeur

Sur la diffusion, il est vrai que le conservatoire ne dispose pas de moyens importants concernant l'information. Actuellement, seul le principe d'affiches est en vigueur, ainsi que les cartons d'invitations et l'info sur intranet par le service de la Ville de Paris.

Sur le sujet de la rémunération des artistes extérieurs, il conviendrait de clarifier la réflexion émise en page 24 sur les états spéciaux. En effet, je ne comprends pas que ces derniers ne soient pas en mesure d'être utilisés pour payer les cachets liés à l'engagement d'artistes. Le compte 6288 (autres charges) des états spéciaux n'est-il pas prévu pour cela ?

Enfin, une attention particulière est portée sur les associations extérieures qui utilisent les locaux du Conservatoire et principalement celle des adultes.

J'ai indiqué aux inspecteurs que je m'étais, depuis Septembre dernier, peu occupé de cette association dans la mesure où son fonctionnement n'influe pas négativement sur celui du conservatoire notamment en matière de locaux.

Cela dit, dès la rentrée prochaine, je veillerai à ce que cette association soit parfaitement en règle avec l'administration. En effet, tous les éléments pointés par l'Inspection seront respectés : fin de la gratuité de la mise à disposition des locaux, demande d'autorisation des professeurs du conservatoire qui enseignent dans l'association (pages 29 et 30).

S'agissant des relations entre la MPAA et le Conservatoire, la proposition n°11 émise page 29 appelle un approfondissement. En effet, une convention a bien été signée entre la Ville et la MPAA.

Pour le reste, rien à signaler, les propositions émises sont pertinentes. Reste à éclaircir la 5^{ème} et la 11^{ème}.

Je reste à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur,